

dans les établissements qu'il venait de visiter la moindre gastro-entérite infantile. Intrigué et à force d'interroger ses confrères étrangers, il finit par apprendre que l'admirable état sanitaire qui permettait à tous les bébés de se garder à la vie était dû uniquement à un usage de pays. Tout le monde achetait son lait au chevrier qui passe et qui, au besoin, fait monter sa laitière jusqu'au berceau de l'enfant, jusqu'au lit du malade pour y exercer sa bienfaisante fonction.

23 avril 1922.

L'ÉLEVAGE DE LA CHÈVRE EN SUISSE,

par M. B. COLLAUD,

Chef de Service du Département de l'Agriculture à Fribourg.

I. *Fonctions économiques.* — La chèvre, cette vache du pauvre, comme on se plaît à l'appeler si souvent et avec raison, n'a pas encore réussi à attirer sur elle toute l'attention qu'elle mérite. Cependant, les services qu'elle rend à la classe peu aisée, surtout dans nos hautes vallées, sont considérables et ne sauraient être rendus par aucun autre animal dans des conditions analogues. Si le gros bétail est indispensable aux grands propriétaires, la chèvre ne l'est pas moins aux petits cultivateurs et aux populations ouvrières des centres industriels.

Ses détracteurs, nous ne l'ignorons point, lui reprochent une quantité de défauts ; mais ils sont, cependant, forcés d'avouer aussi qu'elle possède beaucoup de qualités qui lui font pardonner des torts en partie contestables.

De nombreux progrès ont été réalisés de nos jours dans cet élevage, mais malheureusement nous rencontrons encore passablement d'agronomes, qui, prenant prétexte du fait que l'élevage de la chèvre n'est point de la *culture intensive*, cherchent à reléguer cet animal à l'arrière plan de l'économie rurale.

Parce que les propriétaires de chèvres sont généralement peu fortunés, ce n'est pas une raison pour se désintéresser complètement d'eux. Nous estimons au contraire que les associations agricoles et les pouvoirs publics agissent très sagement et travaillent au bien être de l'humble cultivateur, en lui enseignant à tirer le meilleur parti possible de son menu bétail, et en ouvrant à son commerce de nouveaux débouchés.

Durant les années de guerre, le nombre des petits paysans et des travailleurs de la terre a augmenté en Suisse d'une manière réjouissante, surtout à proximité des villes. Il fallait s'approvisionner soi-même et plusieurs ont tiré des conclusions heureuses de cette nouvelle situation.

La population caprine de la Suisse est actuellement d'environ 350.000 têtes. Pour autant que l'on peut en juger, ce chiffre va s'augmenter encore. L'élévation du prix du lait a eu pour corollaire une augmentation du nombre des chèvres. On peut même constater que, depuis quelques années, dans les contrées industrielles, la population acquiert du terrain et fonde des syndicats d'élevage. Au point de vue économique, cette évolution est réjouissante et les autorités lui témoignent leurs sympathies en allouant des primes aux meilleurs animaux et des subsides pour faciliter la fondation des syndicats.

Les chèvres suisses appartiennent à des races dont les aptitudes laitières sont très prononcées. Ces animaux sont en général convenablement alimentés. Si peu aisés qu'ils soient, leurs propriétaires trouvent toujours le moyen de récolter le foin dont ils ont besoin pour l'hiver, et l'été la chèvre alpine pourvoit elle-même à ses besoins avec plus ou moins de peine, il est vrai, suivant qu'elle pâit dans les hauts pâturages et sur les rochers ou dans les vallées.

Les races de chèvres suisses étaient déjà très réputées à l'étranger avant l'époque (1890-1895) à laquelle on commença à appliquer aux reproducteurs caprins les méthodes de sélection déjà en honneur pour les bovins depuis un certain nombre d'années. En 1886, l'Angleterre avait déjà importé des chèvres de Toggenbourg, et dans son « the Book of the Goat » Henri-Holmes PEGLER vante les qualités de cette race. De même, les méthodes d'amélioration dont nous parlerons plus loin n'avaient certainement pas déjà donné des résultats, peut-être même n'avaient-elles pas reçu un commencement d'application, lorsque, d'après le Dr WILSDORF, des agronomes allemands envoyés dans l'Oberland Bernois et les vallées voisines du canton de Fribourg d'où l'Allemagne importait de nombreux reproducteurs bovins, remarquèrent les qualités des chèvres de Saanen et de la race chamoisée des Alpes et songèrent à en introduire dans leur pays comme éléments améliorateurs.

En Suisse, comme presque partout ailleurs, la chèvre est surtout entretenue pour le lait qu'elle produit. La chèvre suisse est excel-

lente laitière ; on peut estimer à 7-800 litres de lait sa production annuelle. D'ailleurs, cette production est nécessairement sous la dépendance du mode d'entretien de cet animal.

Il est évident, qu'à aptitudes égales, la chèvre, qui trouve une nourriture abondante et riche à proximité de son écurie, produit davantage que celle qui doit parcourir plusieurs lieues, pour arriver aux sommets escarpés sur lesquels, elle broutera les végétaux ligneux ou l'herbe courte et rare qui y croissent.

En règle générale, dans la plaine ou dans les vallées de moyenne altitude et riches, la chèvre suisse appartient à de petits cultivateurs qui la laissent paître dans le voisinage de leurs chalets. C'est ainsi que sont entretenues les chèvres de la race du Gessenay, de la race chamoisée sans corne dans les cantons de Berne et de Fribourg et celles de la race du Toggenbourg dans le canton de St-Gall.

Ces chèvres qu'on appelle « chèvres des vallées » ou encore « chèvres des maisons » (Heimziegen) sont de beaucoup les meilleures laitières.

Dans les hautes vallées, là où la chèvre est plus répandue, cet animal est souvent confié, en été, à un chevrier qui réunit le troupeau du village à l'aube, le conduit dans les pâturages élevés et le ramène le soir. Certains chevriers ont ainsi la garde de cent à deux cents têtes qui font chaque jour jusqu'à trois ou quatre lieues de marche pour atteindre le pâturage. Ces chèvres sont traites matin et soir à domicile par leurs propriétaires.

Il y a aussi des propriétaires de hauts pâturages qui, à côté des bovins, gardent quelques chèvres à l'alpage. Ces chèvres passent dehors presque toutes les nuits de l'été. Elles ne couchent dans les chalets qu'en cas de mauvais temps.

Il est rare qu'un même propriétaire ait un troupeau important de chèvres. Ainsi la Suisse compte approximativement 100.000 détenteurs de chèvres, pour un total de 350.000 têtes, ce qui fait une moyenne d'un peu plus de trois têtes par propriétaire.

En Suisse, le lait de chèvre est employé à la consommation directe pour l'alimentation de la famille. Quand il y en a en surplus, il est converti en petites tommes de pâte molle qui sont consommées dans le ménage ou vendues sur place et dans les villes. Dans certaines vallées des Hautes-Alpes, on fabrique de petits fromages qui sont très appréciés des gourmets. Le lait de nos chèvres est encore consommé au sortir du pis de l'animal dans certaines de nos grandes villes.

Ajoutons que, relativement à la quantité de nourriture consommée, la chèvre donne beaucoup de lait, qui contient plus de beurre, plus de caséine, mais moins de sucre que celui de la vache. On sait, en outre, aujourd'hui que cet animal est réfractaire à la tuberculose qui fait tant de ravages et qui se communique si facilement à l'homme par le lait de vaches tuberculeuses. On peut tuberculiniser des centaines de chèvres sans qu'aucune réaction se produise.

Nous n'avons considéré jusqu'ici dans la chèvre que la production abondante du lait ; c'est sa fonction économique la plus importante, mais elle possède un autre avantage sur lequel nous devons aussi insister, c'est sa chair. Les chèvres de nos Alpes s'engraissent facilement et à bon marché et lorsqu'elles n'ont pas atteint un âge trop avancé, leur chair est très délicate. Dans beaucoup de hautes vallées de la Suisse, la chèvre constitue souvent l'unique provision de viande salée dans les ménages où la viande de porc manque parfois au grenier. Dans le Valais et les Grisons, on prépare des gigots de chèvres fumés, qui sont très estimés des habitants du pays. L'engraissement des « cabris » a pris aussi un grand développement et la viande de ces animaux est très recherchée.

II. *Organisation des syndicats et intervention des Pouvoirs publics.* — En vertu des dispositions de la loi fédérale du 22 décembre 1893 et surtout du règlement d'exécution du 10 juillet 1894, concernant l'amélioration de l'agriculture par la Confédération, il est accordé chaque année aux cantons des subsides pour primer les boucs.

Le montant de ces primes varie selon les cantons de 10 fr. au minimum à 50 fr. au maximum.

En 1920, la Confédération a payé, pour boucs primés 1.330 surprimes fédérales s'élevant à la somme de 17.105 fr. 20.

A la requête des Fédérations des Syndicats d'élevage du petit bétail, le Conseil Fédéral a modifié, par son arrêté de 21 mars 1911, les dispositions précédentes en prévoyant l'allocation de subsides en faveur des syndicats pour l'élevage de l'espèce caprine et en faveur d'associations ou de sociétés pour la garde des boucs.

L'autorité est également intervenue d'une manière directe pour exclure d'emblée de l'élevage les boucs de qualité médiocre. Dans la plupart des cantons, en effet, les élèves mâles destinés pour la reproduction (monte) doivent être présentés à des Commissions d'ex-

pertise ; seuls les boucs primés ou approuvés peuvent être employés à cet effet.

On peut affirmer qu'en Suisse l'initiative privée est toujours suivie d'un œil attentif et plein de sollicitude par les pouvoirs publics qui encouragent la vie locale, les tentatives intéressantes, proportionnant sans cesse leurs encouragements aux efforts des particuliers.

Grâce à l'organisation des syndicats d'élevage dont les membres possèdent en commun un ou plusieurs boucs, les petits éleveurs de chèvres ont toujours à leur disposition d'excellents reproducteurs mâles. Et grâce aux primes accordées à leurs propriétaires, syndicats, ou particuliers, ces reproducteurs sont conservés jalousement aussi longtemps qu'ils sont admis dans les concours, au lieu d'être vendus en pleine activité.

L'élevage de la chèvre est presque partout actuellement en Suisse entre les mains des syndicats qui ont, comme nous venons de le voir, pour principale tâche de faciliter à leurs membres l'acquisition de reproducteurs qualifiés, surtout des mâles, de contribuer à l'élevage rationnel des jeunes sujets, au besoin par l'alpage en commun, d'assurer la production d'attestations d'ascendance de toute authenticité (registres généalogiques et marquage des chevreaux) et enfin de faciliter l'écoulement des produits. Il existe aujourd'hui environ 300 syndicats d'élevage de la chèvre en Suisse. Pour augmenter leurs moyens d'action, ceux-ci se sont groupés en Fédérations réunissant la majorité des syndicats de chaque race ou d'une région d'élevage distincte. Les secrétaires de ces fédérations sont entre autres chargés du contrôle de la tenue des registres généalogiques ; les Fédérations organisent chaque année en août ou septembre des marchés concours de reproducteurs ; celui de la race du Toggenbourg a lieu à Rapperswyl ; celui de la race du Gessenay à Ostermundigen près Berne et celui de la race chamoisée sans corne à Bulle (Gruyère).

III. *Assurance.* — La législation fédérale concernant l'amélioration de l'agriculture par la Confédération prévoit que des subventions fédérales peuvent être allouées aux cantons qui instituent, soutiennent et contrôlent l'assurance obligatoire du bétail, pour tout leur territoire ou pour certaines parties de celui-ci (districts, communes, etc.). Ces subventions peuvent s'élever jusqu'au chiffre

des prestations cantonales et sont subordonnées à la condition que l'organisation et la gestion de l'assurance seront approuvées par le Département fédéral de l'Agriculture, respectivement par le Conseil Fédéral, et que les caisses d'assurance se chargent des attributions des inspecteurs du bétail.

Le canton de Soleure est jusqu'à maintenant le seul à pratiquer l'assurance générale obligatoire des chèvres depuis 1908.

Plusieurs cantons, par contre, ont établi une assurance de la race caprine rattachée à leurs institutions d'assurance locale obligatoire de la race bovine. Zürich, Berne, Bâle, Campagne, Schaffouse et Argovie l'ont organisée ainsi.

D'autres cantons enfin ont subventionné les sociétés indépendantes de toute autre organe d'assurance qui se formeraient librement. St-Gall et Thurgovie l'ont fait pour l'assurance des chèvres.

Signalons, pour terminer le fait que plusieurs syndicats d'élevage de chèvre ont organisé eux-mêmes l'assurance libre de leurs animaux. L'association est basée sur le principe de la mutualité, elle comprend tous les membres du syndicat. Chaque sociétaire est tenu d'assurer toutes ses chèvres, âgées de plus de six mois, et d'aviser immédiatement un membre du Comité lors de l'apparition d'une maladie ou lors d'un accident. La caisse d'assurance est alimentée par le produit des cotisations dont le chiffre varie de un franc par tête assurée, à 4 % de la valeur d'estimation. A cet effet, une taxation générale des chèvres assurées est opérée au printemps par le comité. La caisse supporte le service des indemnités, qui s'élèvent à 80 % de la valeur d'assurance et de laquelle on déduit encore la valeur de la viande utilisable, calculée à raison de 0 fr. 50 à 1 franc par kilogr. et la valeur de la peau. Les indemnités sont payables dans les 10 jours qui suivent le sinistre.

En général, il a été constaté que ces petites sociétés d'assurance mutuelle offrent une très faible résistance au cas où les sinistres sont nombreux par le fait de leur trop petite étendue. Il serait indispensable que ces sociétés possèdent un plus grand nombre de membres et opèrent sur un plus grand chiffre d'assurance pour que la loi des grands nombres joue en leur faveur.

Le rapport de gestion du Département fédéral de l'Agriculture, pour l'exercice 1920 indique que la Confédération a alloué des subventions pour l'assurance obligatoire des chèvres dans le canton de Zürich, Berne, Soleure, Bâle, Campagne, Schaffhouse et Argovie.

Le nombre des chèvres assurées a été de 28.160 et celui des sinistres constatés de 1.646. Le chiffre des dommages payés s'est élevé à 74.134 fr. 31, soit 45 fr. par chèvre périée ou abattue ; le montant des subventions cantonales allouées a été de 12.120 fr. 92 soit 0 fr. 43 par chèvre et l'allocation fédérale de 9.929 fr. 20. Le rapport constate que le nombre des chèvres assurées est de 1.000 supérieur à celui de l'année précédente.

LE LAIT DE BOUC,

par M. BASILE MACALIK,

Directeur de l'Institut Agronomique à Olomoue Kl. Hradisko (Tchéco-Slovaquie).

C'est un fait bien connu que les mamelles des mâles peuvent parfois se développer exceptionnellement au point de produire spontanément et régulièrement du lait. C'est chez le bouc, parmi les animaux domestiques, que ce fait est le plus fréquent. Cette année, l'occasion m'a été donnée de l'observer chez un bouc de 18 mois, développé normalement comme mâle, sans autres signes d'hermaphroditisme. Comme reproducteur, il a fait sa première saillie à 13 mois et il a déjà des descendants. La mère de ce bouc, une très bonne laitière, appartenait à la race du pays ; son père est de la race de Saanen.

La mamelle et les tétines sont serrées contre les bourses ; elles se sont développées spontanément sans excitation préalable. Les tétines atteignent presque la longueur et l'épaisseur de celles de la chèvre. Ce bouc produit, par jour, 520-640 cm³ de lait, de la même apparence que le lait de chèvre, sans le goût ou l'arôme de bouc. Les gens qui n'en connaissaient pas l'origine pouvaient le considérer comme du lait de vache.

Quelques analyses pratiquées au laboratoire de l'Institut Agronomique, à Olomoue-Hlaster Hradisko, ont donné les résultats suivants :

Quantité du lait analysé.....	550 cm ³ .
Densité de lait à 15°C.....	1.0333. •

Teneur en matière grasse d'après GERBER : 7,0 %.